

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (63)6

Vol. 1963/0001

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

I/COM(63)6 final

Bruxelles, le 16 janvier 1963

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur les
relations entre la Communauté économique
européenne et l'Amérique latine

I/COM(63)6 final

En adressant au Conseil une "Note relative aux éléments d'un programme communautaire d'action vis-à-vis de l'Amérique Latine", ¹⁾ la Commission a voulu lui présenter les traits principaux de la situation actuelle des rapports entre les deux groupes de pays et signaler les directions dans lesquelles devraient s'engager les études approfondies requises par la mise en oeuvre éventuelle d'actions communautaires concrètes.

A partir de ce travail considéré comme document de base, la présente note a un double objet. Elle vise d'abord à donner une forme précise à celles des suggestions de la Commission qui ne requièrent plus d'autre étude technique, et à les porter formellement à la connaissance du Conseil afin que leur mise en oeuvre bénéficie dans la mesure nécessaire de l'appui des Etats membres. Ensuite, dans les domaines d'action où une étude technique plus approfondie est encore nécessaire, elle a pour objet d'informer le Conseil du programme que la Commission entend suivre et selon lequel d'autres propositions lui seront soumises en temps voulu, compte tenu des orientations et remarques générales que le Conseil jugera bon de formuler à cet égard.

1) Doc. I/COM(62)35 rev.3

I. MECANISMES DE LIAISON ET D'INFORMATION

Leur mise en route peut et doit être décidée en priorité pour trois raisons. En premier lieu, ils n'impliquent pas d'études techniques, mais au plus une description administrative et la discussion de programmes ou de mandats relativement simples, et sur lesquels des échanges d'idées ont eu lieu depuis toujours. Ensuite, la mise en oeuvre de ces initiatives aura sur les rapports formels entre la Communauté et l'Amérique Latine un effet favorable immédiat. Enfin, ces mécanismes constituent dans une large mesure un moyen préalable et indispensable de donner à toutes les actions concrètes que l'on pourrait envisager la précision nécessaire pour les adapter à une situation économique Latino-Américaine en évolution.

a) Groupe de contact

La Commission fait part au Conseil de son initiative d'organiser périodiquement, dans le cadre d'un groupe de contact, des réunions de ses services avec les représentants des missions latino-américaines accréditées auprès de la Communauté.

L'objet de ces réunions n'est pas la consultation formelle par la Commission de ses partenaires Latino-Américains, et encore moins la négociation avec ceux-ci. Il est essentiellement de permettre aux représentants Latino-Américains d'exprimer leurs vues à la Commission, dans un cadre régulièrement organisé, sur les sujets qui les préoccupent, de recevoir les réponses que les services jugeront possible de leur faire, et d'être tenus au courant aussi exactement que possible des travaux de la Commission.

Les réunions du groupe auront lieu périodiquement selon les besoins. L'ordre du jour en sera fixé par consultations entre la Commission et les Missions intéressées. Il est à prévoir que certaines réunions pourraient être consacrées à un problème particulier, auquel cas l'assistance se réduirait aux pays touchés par ce problème. Un rapport sera périodiquement établi sur ces réunions, et transmis au Conseil.

.../...

La question se posant de savoir s'il n'est pas opportun que des experts nationaux des Etats membres assistent à ces réunions, on peut y répondre que cette assistance donnerait à une telle réunion un caractère de groupe de négociation qui n'est pas souhaitable dans un premier temps, où il s'agit surtout, pour la Commission, d'écouter et de ne répondre que sur le plan technique. Il serait bon par contre que le Conseil désigne un groupe, soit déjà existant, soit créé ad hoc, auquel la Commission rapporterait le résultat de ses entretiens dans le groupe de contact, et dont elle recevrait avis et informations.

b) Bureau de liaison en Amérique latine

Une note annexe au présent document expose les raisons qui militent en faveur d'une telle création, ainsi que les tâches que l'on peut envisager de confier à un tel bureau. La Commission fait part au Conseil de cette initiative ^{et de ses raisons,} ainsi que des tâches et des principes d'organisation décrits dans la même annexe. La Commission établira dans les délais les plus brefs un projet complet d'organisation détaillée et de budget du bureau, à financer sur un article de budget supplémentaire.

c) Cycle de conférences techniques

C'est une intention déjà manifestée dans le passé par la Commission, que celle d'organiser sur les activités de la Communauté une sorte d'enseignement itinérant. La présente note ne peut, à cet égard, que renvoyer à des documents antérieurs tels que le rapport des Conseillers Commerciaux en poste en Argentine, daté du 6 juillet 1961. Le projet qu'envisage la Commission impliquera le déplacement de 4 fonctionnaires compétents pendant une période de 2 mois, à travers les républiques du sud du continent américain, et leur séjour de trois à quatre jours en moyenne dans les centres de Mexico, Rio de Janeiro, Brasilia, Sao Paulo, Montevideo, Buenos Aires, Rosario, Santiago du Chili, Lima et Bogota. Le budget prévisible est de l'ordre, au maximum, de 800.000 francs belges.

.../...

La Commission fait donc part au Conseil de ce projet, essentiellement en raison de son importance dans l'établissement d'un échange d'opinions exactes entre l'Europe et l'Amérique Latine, et formellement puisque sa préparation implique une collaboration étroite des postes diplomatiques des Six en Amérique Latine avec la Commission.

II. LES ENSEMBLES D' ACTIONS CONCRETES

La distinction classique entre mesures de politique commerciale, de politique financière et d'assistance technique a perdu beaucoup de rigueur depuis que la coopération internationale, notamment en matière de développement, embrasse les trois domaines. Au point de vue de la présente note, qui vise à classer les actions par ordre d'urgence et de possibilité pratique, elle se justifie encore par le fait que la politique commerciale communautaire, appuyée sur des dispositions ad hoc du Traité de Rome, étudiée à fond dans la Communauté et au GATT, et qui a déjà donné lieu à des actes positifs de la part de la Communauté, peut conduire assez rapidement à des actions complémentaires efficaces. Il n'en va pas de même sans doute pour la politique financière, dont le caractère est resté, jusqu'ici, moins communautaire, ni pour une politique de coopération technique, la diversité des actions possibles exigeant des études et des échanges de vues encore nombreux pour opérer une sélection entre les divers objectifs. Dans la plupart des cas, c'est surtout un programme d'études que la Commission doit présenter ; mais il est opportun que le Conseil en soit saisi, puisque les actions correspondantes exigeront tôt ou tard de sa part une approbation soit sur le fond, soit sur les moyens financiers nécessaires.

A. POLITIQUE COMMERCIALE

En matière douanière, comme le montrent les tableaux annexés à la présente note, la Communauté a déjà fait une partie de ce qui était possible dans les circonstances du moment. Elle a proposé la réduction de 40% ou 25% des droits du TEC sur des produits d'exportation qui intéressent directement l'Amérique Latine. Elle a octroyé à la République Fédérale d'Allemagne un contingent tarifaire à droit nul supplémentaire pour ses importations de bananes. Au cours des négociations dites "Dillon", la Communauté a négocié des réductions de droits avec certains pays

.../...

membres du GATT. Elle a affirmé, à cette occasion, son intention de ne pas exiger de réciprocité stricte de la part de ses partenaires en voie de développement, et, ce faisant, elle a donné plus qu'elle n'a reçu.

Pour démonstratifs qu'ils soient de la bonne volonté de la Communauté, ces résultats doivent être considérés comme un premier pas vers une libération progressive du commerce.

Dans le cadre des travaux préparatoires aux nouvelles négociations tarifaires prévues au sein du GATT, la possibilité de progrès supplémentaires dans le domaine tarifaire a été mise à l'étude. Il y aurait lieu, dans cette circonstance, de prêter une attention particulière aux produits qui intéressent de manière spéciale l'Amérique Latine. Il faudrait en outre préparer ces négociations en essayant de déterminer, dans des conversations exploratoires avec les pays en cause, ce que sont ces produits. De même, une réduction des taxes internes frappant certains de ces produits dans divers pays de la Communauté aurait une portée non négligeable.

Toutefois, ceci ne suffirait sans doute pas pour apaiser les appréhensions des Latino-Américains, fondées sur le fait que la Communauté accorde beaucoup d'attention à l'Afrique et à l'Asie, y compris le Moyen-Orient, mais ne paraît aucunement disposée à prendre en considération les soucis de l'Amérique Latine.

Il paraît dès lors nécessaire que le Conseil, par un acte formel, assure ces pays d'Amérique Latine que l'Europe est prête à discuter avec eux, par voie de négociations, les possibilités d'un développement progressif des échanges entre les deux régions. Il devrait cependant rester entendu que, dans le domaine tarifaire, des solutions définitives ne pourraient être envisagées que dans le cadre de négociations multilatérales au GATT. Sur ce point particulier, il ne pourrait donc s'agir que d'une déclaration d'intention. Il faut remarquer que les pays exportateurs tendent à restreindre l'exportation des produits bruts pour favoriser celle du produit élaboré, ce qui conduit parfois à des difficultés d'approvisionnement. On peut citer à cet égard à titre d'exemple, le ricin, la laine brute, les graines de lin, et d'autres encore. On peut envisager à cet égard une négociation visant à obtenir des engagements d'exportation des produits bruts en contrepartie d'une baisse de droits sur les produits élaborés.

.../...

Des négociations éventuelles pourraient donc, dans le domaine tarifaire, porter sur des engagements de procéder, dans les négociations multilatérales, à :

- a) une consolidation des réductions de droits du TEC envisagée dans la nouvelle convention d'association avec les E.A.M.A.,
- b) une réduction du TEC sur le beurre de cacao ²⁾, les cuirs de bovins tannés et les laminés et fils de cuivre (ces produits n'étant donnés qu'à titre d'exemple),
- c) des réductions des droits sur l'huile de lin, l'huile de ricin ²⁾, et les "tops" de laine, contre des engagements appropriés de la part des pays exportateurs.

Plus généralement, les négociations devraient viser à une plus grande libération, de la part des deux parties, du commerce des produits qui ont, ou peuvent acquérir une place notable dans leurs exportations. Ces négociations devraient impliquer également une amélioration des conditions de concurrence et il apparaîtrait nécessaire d'élaborer alors des règles anti-dumping communautaires.

Ces exemples répondent à des demandes ou à des situations de restrictions effectives, sinon d'effet très important. Il appartiendra à des études ultérieures, compte tenu des informations recueillies auprès des interlocuteurs latino-américains de la Communauté, de déterminer si d'autres gestes d'aide dans les domaines douanier et des restrictions quantitatives sont utiles et possibles.

Il est ensuite dans les intentions de la Commission de provoquer une étude aussi détaillée que possible des conditions d' "exportabilité"

2) éventuellement liée à la mise en place des droits du TEC de façon accélérée.

des productions industrielles de l'Amérique Latine, afin de déterminer la mesure dans laquelle des réductions de droits ou contingents tarifaires pourraient aider les industries latino-américaines à élargir leur marché en Europe ou en Afrique. Une telle politique devra évidemment tenir compte des initiatives des Etats-Unis consécutives à l'adoption du "Trade Expansion Act", des incidences d'une adhésion du Royaume-Uni à la Communauté, et des initiatives qui pourraient surgir à cet égard dans d'autres enceintes et notamment au GATT où le problème des débouchés de la production industrielle des pays semi-développés a été fréquemment posé.

En ce qui concerne la stabilisation du prix des matières premières et des recettes d'exportation, la position de la Communauté est assurément forte : les pays membres n'ont pas ménagé leur adhésion aux accords internationaux négociés au cours des dernières années, qu'il s'agisse du café, du blé, du sucre, de l'étain, du cacao et des textiles de coton. En plus de la solution des problèmes de stabilisation des prix, la Communauté envisage une action en vue d'améliorer le marché mondial des produits agricoles, et notamment des produits de la zone tempérée, moyennant l'organisation d'accords à l'échelle mondiale. On ne peut donc pas, pour le moment, dépasser le stade de la préparation de telles négociations.

Enfin, bien que ces questions appartiennent autant au domaine de l'assistance technique qu'à celui de la politique commerciale, il est opportun de proposer ici les actions propres à améliorer les méthodes d'expansion du commerce extérieur. Le but de telles actions serait d'aider tout pays latino-américain qui en sentirait le besoin à mettre sur pied un organisme d'appui technique à l'exportation (renseignements, étude des législations étrangères, études de marché, contrôle de qualité, emballage et manutention, contacts commerciaux), sur le modèle des offices européens du Commerce Extérieur.

Si le Conseil en est d'accord, la Commission organisera donc une réunion de spécialistes choisis dans les Offices ou Bureaux du Commerce Extérieur des pays membres, aptes à élaborer à la demande de tel ou tel pays latino-américain les statuts et les règles de fonctionnement d'un organisme similaire dans ce pays. Ultérieurement, un Groupe d'experts envoyé par la Communauté pourrait apporter son expérience à la mise au point sur place de l'initiative en cause.

Une autre entreprise, dont l'étude devrait être poussée plus loin, serait l'organisation en Europe d'une Exposition de la production Latino-Américaine. La Commission présentera au Conseil des propositions à cet égard lorsqu'elle sera arrivée à des conclusions utilisables.

B. POLITIQUE FINANCIERE

En matière financière, les activités de la Banque Interaméricaine de Développement constituent un facteur d'importance fondamentale dont il faudrait tenir compte dans toute politique d'assistance aux efforts de développement de l'Amérique Latine. L'action des Etats membres devrait donc en premier lieu consister à donner à cette institution l'appui qu'elle a demandé à plusieurs reprises. En second lieu, les Etats membres pourraient, au sein des organismes communautaires de coordination, rechercher une meilleure utilisation des ressources qu'ils investissent à présent en Amérique Latine.

La Banque Interaméricaine a transmis aux Etats membres du Comité d'Assistance au Développement de l'O.C.D.E., à l'occasion d'une réunion ad hoc sur l'Amérique Latine, trois documents avançant des suggestions concrètes pour une collaboration accrue entre les pays européens et la Banque même. Ces suggestions portaient plus particulièrement :

- a) sur l'ouverture des marchés financiers européens aux émissions de la B.I.D. et sur l'octroi à cette institution d'un régime fiscal comparable à celui dont jouissent la B.I.R.D. et la B.E.I. ;
- b) sur la possibilité d'un financement "parallèle" de la B.I.D. et d'institutions financières européennes dans le cas de projets importants ;
- c) sur la prise de participations dans les prêts de la B.I.D. par les institutions financières officielles et privées des pays européens en proportion des exportations de ces pays financées par des prêts de la Banque.

D'autre part, l'opportunité a souvent été évoquée de rechercher des mécanismes de garantie aux investissements privés européens en Amérique Latine, mécanismes qui pourraient aider à stabiliser et à accroître les courants de capitaux actuellement menacés par les incertitudes politiques qui pèsent sur cette région.

La tâche de rechercher des solutions aux problèmes mentionnés ci-dessus pourrait être répartie entre les instances compétentes de la Communauté et notamment le Comité monétaire d'une part et le Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers d'autre part.

Le Comité monétaire pourrait examiner les problèmes que soulèverait une plus large ouverture des marchés financiers européens aux émissions de la B.I.D., ainsi que l'octroi d'un traitement comparable à celui dont jouissent les autres institutions financières internationales. Il faut rappeler à ce sujet que la B.I.D. se propose de présenter des demandes précises à l'occasion d'une réunion spéciale du C.A.D.

Ces demandes pourront être examinées plus tard en détail au sein du Comité monétaire et les décisions qui s'imposeraient éventuellement pourraient être prises à l'occasion d'une des réunions périodiques des Ministres des Finances.

Pour sa part, le Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers pourrait examiner :

- a) Les problèmes techniques que posent les suggestions de la B.I.D. en matière de "financements parallèles" et de prises de participations proportionnelles aux exportations européennes financées par la Banque ;
- b) Les possibilités qui existent de mieux orienter les apports sous forme de crédits financiers et de crédits fournisseurs aux pays d'Amérique Latine de façon à tenir compte notamment des plans de développement établis dans le cadre de l'Alliance pour le Progrès ;
- c) Les moyens de faciliter la réalisation d'opérations en commun par des banques ou des entreprises des différents Etats membres, afin de donner aussi souvent que possible une présentation communautaire à leurs interventions en Amérique Latine ;
- d) Les moyens d'encourager - dans le cas où les discussions actuelles sur un système multilatéral de garantie aux investissements

privés n'aboutiraient pas - les investissements privés européens en Amérique Latine éventuellement par des mécanismes de garantie établis en collaboration avec la B.I.D.

Le Conseil pourrait demander au Groupe de Coordination des politiques d'assurance - crédit, des garanties et des crédits financiers, de procéder à cet examen dans un délai fixé, par exemple, à trois mois, et de lui rendre compte des conclusions auxquelles il serait parvenu.

En conclusion, il est proposé au Conseil de charger explicitement les instances compétentes de la Communauté de rechercher les moyens aptes à renforcer la collaboration financière des Etats membres avec la B.I.D. et de suggérer toute autre mesure tendant à accroître le volume et à améliorer l'efficacité de leurs apports en capitaux publics et privés au développement économique de l'Amérique Latine.

C. POLITIQUE DE COOPERATION TECHNIQUE

L'organe coordinateur est le groupe d'assistance technique, créé par décision du Conseil en date du 19.10.1960, dont le mandat. (Conseil 635/60/Corr. - Annexe III § 2) lui donne un large pouvoir d'étude et de suggestion. Dans la "Note relative aux éléments d'un programme communautaire d'action vis-à-vis de l'Amérique Latine", la Commission avait tenté de classer les domaines où une action d'assistance technique paraissait digne d'étude, étant donnée la situation particulière de l'Amérique Latine. A partir de cette base, la Commission propose au Conseil que le Groupe d'Assistance Technique concentre son attention sur quelques domaines précis.

.../...

a) Problèmes de planification

Ils sont étudiés d'une manière systématique par le Groupe de Coopération Technique du Comité d'Aide au Développement (C.A.D.) siégeant à Paris auprès de l'OCDE. C'est en effet sous l'angle de l'assistance technique qu'ils se sont essentiellement présentés à cette instance (participation d'experts européens de haut niveau aux Groupes d'examen des plans de développement des pays d'Amérique Latine, envoi d'experts des diverses disciplines pour participer aux études de planification, etc...).

- Il est opportun que le Groupe d'Assistance Technique coordonne efficacement l'attitude des six pays membres au sein du Groupe spécialisé du CAD. A cet effet, il doit se faire communiquer ces plans et procéder à leur étude, de manière à ce que l'aide éventuelle des pays membres à leur réalisation se présente comme une entreprise communautaire. La Commission se propose donc, en liaison avec les missions Latino-Américaines accréditées et les organes directeurs de l'Alliance pour le Progrès, d'organiser une communication régulière des documents correspondants.
- Ensuite, le Groupe devra composer l'inventaire des besoins et celui des disponibilités des six pays membres en experts et techniciens, afin, le cas échéant, d'offrir en commun leur aide aux pays en cause, et d'éviter les doubles emplois ou les surenchères.
- Enfin, sur un plan particulier, le Groupe étudiera la possibilité d'entrer en liaison avec l'Institut de Planification créé à Santiago du Chili sous l'égide de la CEPAL, et d'émettre des propositions précises sur l'envoi auprès de cet Institut des experts capables d'aider ses travaux.

.../...

b) Assistance dans des domaines particuliers

Tous les besoins de l'Amérique Latine en assistance technique ne sont pas susceptibles de planification, soit que les pays en cause n'établissent pas de plans généraux, soit qu'il s'agisse de problèmes permanents de formation. Trois champs d'action peuvent ici retenir l'attention par priorité.

1. "Tours d'Europe" pour des boursiers Latino-Américains

Une manifestation utile de l'esprit communautaire consisterait à permettre aux Latino-Américains désireux de s'initier aux techniques et méthodes européennes de recueillir dans chaque pays de la Communauté, les enseignements pour lesquels ce pays est spécialement qualifié. Il serait dès lors souhaitable que les boursiers Latino-Américains puissent accomplir de véritables "tours d'Europe", du type offert déjà à de nombreux boursiers des Nations-Unies, ou de l'EAMA.

Ce principe une fois admis, il suffirait que fût créé une sorte de Conseil des bourses communautaires de formation technique groupant les services de la Commission, les services nationaux, éventuellement les fédérations d'entreprises européennes, pour assurer une sélection communautaire des candidats et l'extension des stages au niveau européen. Les méthodes de financement resteraient nationales, l'organisation et la gestion seraient assurées par la Commission.

2. Fonds d'attribution de matériel d'apprentissage

Le but serait de racheter aux entreprises européennes du matériel industriel déclassé, mais propre à la formation technique, et de le mettre à la disposition de centres de formation dans les pays d'Amérique Latine qui en feraient la demande. Un groupe d'études devrait prendre contact avec les Fédérations Industrielles pour recueillir leur avis sur un tel projet, qui impliquerait en particulier la création d'un Fonds d'achat et de gestion.

3. Equipe de développement local

Deux raisons conduisent à donner de l'importance à cette forme d'aide : d'abord l'expérience ancienne qu'ont la majorité des pays de la Communauté en matière de développement humain dans

les zones où ils ont historiquement exercé des fonctions de tutelle, ensuite l'apparition simultanée aux Etats-Unis surtout mais aussi en Europe d'entreprises visant à apporter aussi près que possible des collectivités locales un exemple et une technique efficaces. Le Peace Corps des Etats-Unis n'est sans doute pas une institution que l'Europe puisse aisément reproduire. Il serait important toutefois que le Groupe d'Assistance Technique étudie les méthodes par lesquelles des équipes européennes communautaires pourraient être constituées afin de séjourner en Amérique Latine, et y agir comme animateurs de développement local.

4. Assistance administrative

On peut l'envisager d'un point de vue général : formation de responsables latino-américains aux méthodes et à l'esprit administratif européen. La méthode des stages polyvalents pourrait être utilisée. Des étudiants en sciences administratives, ou plutôt des administrateurs confirmés, feraient des stages d'assez longue durée dans des administrations nationales, à titre de chargés de mission contractuels, autant que possible investis de responsabilités réelles.

Le Groupe d'Assistance Technique, composé lui-même d'Administrateurs, doit pouvoir se prononcer presque sans délai sur la possibilité d'une telle formule. D'autre part, le Groupe doit examiner l'éventualité d'apporter l'aide européenne à la création d'Ecoles ou d'Instituts d'Administration.

D'un point de vue particulier, un contact sera pris avec le Comité Exécutif Permanent de l'Association latino-américaine de Libre Echange, et avec les organes du Traité Général d'Intégration d'Amérique Centrale, pour organiser à leur profit une assistance technique à laquelle ils ont parfois fait allusion, sans la solliciter formellement.

.../...

CONCLUSIONS

En résumé :

A. La Commission fait part au Conseil de son intention :

- d'organiser périodiquement, dans le cadre d'un groupe de contact, des réunions de ses services avec les représentants des missions la latino-américaines accréditées auprès de la Communauté,
- d'installer un bureau d'information et de liaison en Amérique Latine,
- d'organiser un cycle de conférences techniques dans certains pays latino-américains,

B. Le Conseil est prié :

- de charger les instances compétentes de la Communauté de rechercher les moyens aptes à renforcer la collaboration financière des Etats membres avec la BID et de suggérer toute autre mesure tendant à accroître le volume et à améliorer l'efficacité de leurs apports en capitaux publics et privés au développement économique de l'Amérique Latine,
- de charger le Groupe d'Assistance Technique de présenter au Conseil avant le 1er mars 1963, un premier rapport sur les actions suggérées par la Commission dans le domaine de l'assistance technique, ainsi qu'un relevé des autres actions intéressant l'Amérique Latine et dont il envisage l'étude.

C. En outre :

- La Commission recommande au Conseil, en vertu de l'article 111 § 2 du Traité de Rome, d'autoriser la Commission à ouvrir des négociations tarifaires dans le cadre d'éventuelles négociations multilatérales,
- La Commission propose, dans le cadre de l'uniformisation de la politique commerciale et en vertu de l'article 111 § 1 du Traité de Rome, l'ouverture de négociations économiques.

ANNEXE I

CREATION D'UN BUREAU DE LIAISON EN AMERIQUE LATINE

La présente note a pour objet d'exposer les raisons qui militent en faveur de la création de ce bureau et les tâches qu'il serait possible de lui confier, comme pièce maîtresse d'une politique cohérente d'information.

. En premier lieu, il n'y a nul doute qu'une telle initiative de la Communauté vers l'extérieur aurait une plus grande valeur aux yeux de l'opinion latino-américaine. En effet, les contacts entre celle-ci et l'Amérique Latine sont, surtout depuis 1960, relativement fréquents ; ils tendront même à devenir continus, théoriquement du moins, lorsque des missions en plus grand nombre seront accréditées auprès des Institutions ; mais tout cet ensemble, outre qu'il n'assure pas un renseignement d'une densité et d'une rapidité suffisante, n'est jamais qu'une collection d'initiatives Latino-Américaines, et la Communauté y apparaît comme passive. Ces mesures n'apportent donc rien au crédit européen. Il n'est pas surprenant dès lors que l'idée d'amener la Communauté à donner à l'Amérique Latine ce témoignage palpable d'intérêt ait été proposée avec insistance par les milieux Latino-Américains, comme en témoignent le point n° 5 du memorandum brésilien de juillet 1960, une résolution de la Conférence de Bogota et de multiples échanges de vues plus particuliers.

II. Bien évidemment, cet aspect symbolique des choses ne serait pas en soi un motif suffisant de créer le bureau en cause, s'il ne s'y ajoutait pas des raisons précises intéressant l'efficacité du travail de la Communauté et des mesures qu'elle adopte.

La Communauté, en tant que telle et de par son existence même, est appelée à entretenir des rapports réels, de nature également communautaire avec l'extérieur. En effet, les questions et les revendications formulées à son égard par les pays tiers, les positions qu'elle doit prendre à cet égard, les études et le travail de renseignement nécessaires à ces prises de position, sont des conséquences directes et inséparables

.../...

des politiques communes. Il existe donc la nécessité, vis-à-vis des pays tiers, de savoir comment ils évoluent individuellement ou collectivement, et de leur fournir les informations relatives à la Communauté dont ils ont besoin pour se former à son égard une opinion rationnelle.

Ces tâches sont, jusqu'ici, de la compétence des missions diplomatiques des Etats membres dans les pays tiers. Ce sont les conseillers commerciaux qui adressent périodiquement des rapports collectifs aux Institutions et c'est à eux que le "Courrier" est adressé comme document à usage de service.

Quoique extrêmement utile, et améliorée à plusieurs reprises, cette procédure permet difficilement d'atteindre certains résultats qui pourraient l'être grâce à l'intervention parallèle d'un bureau ad hoc de la Commission. Ainsi pourraient être mieux prévues les initiatives que les Etats tiers peuvent prendre, parfois sans préavis, vis-à-vis de la Communauté. A titre d'exemple, elle serait ainsi avertie en temps utile de l'arrivée en Europe de personnalités ou de missions désireuses d'entrer en contact avec elle.

Cette procédure ne permet pas non plus un contact suffisamment continu avec les organisations collectives qui cependant orientent de plus en plus la vie économique du continent, même dans l'ordre national.

Enfin et réciproquement, elle ne donne aux services diplomatiques que des moyens très imparfaits pour répondre aux questions qui leur sont posées sur la Communauté et en défendre les positions. L'interprétation des actes de cette dernière et des documents qui les définissent exige d'être faite par des fonctionnaires de la Communauté présents dans la région Latino-Américaine, ou au moins que les postes diplomatiques, dans ce travail d'explication et de réplique, disposent du recours immédiat, ou du moins assez voisin, de tels fonctionnaires.

+

+

+

.../...

De ces considérations dérivent les tâches que l'on peut assigner à un bureau de la Communauté. Ce dernier ne pourrait évidemment en aucune espèce de cas empiéter sur le domaine des postes diplomatiques, et le reproche de concurrence qui est parfois fait à une telle création manque de fondement.

Le Bureau doit être une équipe d'agents, spécialistes exclusifs des problèmes communautaires, capables de transmettre vite et efficacement les données relatives à ces problèmes de nature toute particulière, de recueillir celles qui sont utiles à la Communauté et d'agir en toute circonstance en appui et renfort des postes diplomatiques et en liaison avec eux, dans ce domaine bien défini.

Dans cet esprit, le Bureau assurerait :

- une liaison permanente avec les organismes régionaux tels que la CEPAL, l'Association de Libre Echange, maintenant l'Alliance pour le Progrès, et l'assistance régulière à leurs réunions ;
- une connaissance approfondie des problèmes collectifs latino-américains et de ceux qui, concernant chaque pays, seraient d'un intérêt particulier pour la Communauté, et ceci par le contact quasi-permanent avec les délégations nationales latino-américaines auprès des organismes régionaux qui les réunissent ;
- la diffusion auprès de toutes les personnalités ou services intéressés d'une documentation sur la Communauté, adaptée à chaque cas particulier, ce qu'il est à peu près impossible de faire à partir de Bruxelles ;
- des contacts permanents avec les missions diplomatiques des Six en poste au siège du Bureau, et périodiquement avec les missions dans les autres capitales, afin d'apporter à leurs réunions, en tant que de besoin, les éléments d'information et de coordination qu'elles jugeraient utiles.

L'expérience montrera par la suite dans quelle mesure le Bureau, une fois assuré de ses contacts et de ses méthodes, pourra préparer, sur mandat des Institutions de la Communauté, la coordination d'actions nationales ou se voir confier des tâches proprement communautaires.

.../...

Le Statut d'un tel Bureau à l'étranger ne pose pas de problèmes particuliers. Eu égard à la diversité des situations des pays d'Amérique Latine au regard de la Communauté et à la variété des tâches du Bureau, il ne faudrait pas, du moins au début, fixer ce statut de manière rigide. Il suffit que, en accord au moins avec les autorités du pays où le Bureau sera créé, il puisse travailler avec discrétion et commodité.

Le Bureau sera dirigé par un fonctionnaire de la Commission et celle-ci supportera le budget d'installation et de fonctionnement de ce Bureau qui doit être doté d'un personnel peu nombreux de deux ou trois agents en plus de leur chef, mais aussi mobile que possible. Des réunions périodiques et fréquentes entre les chefs de mission dans la capitale du siège et le Chef du Bureau, assureront la coordination entre les activités et responsabilités des diverses parties.

Enfin se pose la question du lieu d'installation du Bureau ; le choix à faire à cet égard est entre Montevideo et Santiago du Chili. La première de ces villes est le siège de l'Association Latino-Américaine de Libre Echange, la seconde celui de la CEPAL et d'un grand nombre de bureaux régionaux des organismes spécialisés des Nations-Unies. La fonction d'information du Bureau serait peut-être mieux remplie par son installation à Santiago ; une assistance technique à l'intégration le serait plus favorablement à Montevideo, mieux placée du reste pour des contacts avec les grands centres brésiliens et argentins et où l'indépendance d'action du Bureau par rapport aux institutions latino-américaines serait mieux préservée. Une enquête plus approfondie devrait être faite avant qu'une décision ne soit prise sur ce point particulier ; le résultat en figurera dans la proposition détaillée et chiffrée qui sera soumise au Conseil à bref délai.

LISTE DES CONCESSIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE A DIVERS PAYS LATINO-AMERICAINS (CHILI, HAÏTI, PEROU)
DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS DILLON ¹⁾

1) Réductions

Position du tarif	Désignation des produits	Taux antérieur	Taux des droits consolidés dans le T.E.C.	Pays bénéficiaire
1	2	3	4	5
07.05	Légumes à cosse secs, écosés...			
	ex B. autres			
	- Lentilles	7 %	5 %	CHL
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des nos 08.01 à 08.05 inclus)			
	C. Pruneaux	18 %	16 %	CHL
15.04	Graisses et huiles de poisson et de mammifères marins, même raffinées :			
	A. Graisses et huiles de mammi- fères marins :			
	I. Huile de baleine	2 %	exemption	PU
23.01	Farines et poudres...			
	B. de poissons, crustacés et mollusques	5 %	4 %	CHL, PU
29.42	Alcaloïdes végétaux...			
	C. autres alcaloïdes :			
	II. Cocaïne et ses sels :			
	a) Cocaïne brute	5 %	exemption	PU
	b) autres	17 %	14 %	PU
33.01	Huiles essentielles...			
	A. Huiles essentielles non déterpénées :			
	ex II. autres :			
	- de citronnelle, de bois de rose de la Jamaïque (Anysis balsamifera) ou de vétyves (Vetiveria Zizanioides)	5 %	3 %	HA

1	2	3	4	5
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés :			
	B. Cadmium :			
	I. brut, déchets et débris	5 %	4 %	PU
	L. Vanadium :			
	I. brut, déchets et débris	4 %	3 %	PU
2) Consolidations				
04.06	Miel naturel	30 %	30 %	HA
07.05	Légumes à cosse secs, écosés...			
	A. Pois, y compris les pois chiches et haricots	10 %	10 %	HA
08.06	Pommes, poires et coings, frais :			
	A. Pommes :			
	II. autres :			
	b) du 1er janvier au 31 mars	10 %	10 %	CHL
		av. min. de perc. de	av. min. de perc. de	
		1,70 UC par 100 kg poids net	1,70 UC par 100 kg poids net	
	c) du 1er avril au 31 juillet	8 %	8 %	CHL
		av. min. de perc. de	av. min. de perc. de	
		1,40 UC par 100 kg poids net	1,40 UC par 100 kg poids net	
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinés :			
	C. Graisses et huiles de mammifères marins :			
	II. autres	exemption	exemption	PU
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	9 %	9 %	HA

.../...

1	2	3	4	5
22.05	Vins de raisins frais...			
	B. autres :			
	I. titrant 13° ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant :			
	b) plus de deux litres	9 UC 1'hl	9 UC 1'hl	CHL
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80° ...			
	C. Boissons spiritueuses :			
	ex I. Rhum, arack, tafia			
	- Rhum	1,10 UC 1'hl par degré d'alcool (a)	1,10 UC 1'hl par degré d'alcool (a)	HA
	III. autres :			
	- Liqueurs d'une teneur en alcool éthylique de 45,2° ou moins, en bouteilles de 5 l. ou moins	1,60 UC 1'hl par degré d'alcool (a)	1,60 UC 1'hl par degré d'alcool (a)	HA
ex 23.04	Tourteaux , grignons d'olives... - Tourteaux de graines de coton	exemption	exemption	HA
26.01	Minerais métallurgiques , même enrichis : pyrites de fer grillés (cendres de pyrites) :			
	E. Minerais de plomb	exemption	exemption	PU
	ex G. autres minerais :			
	- Minerais de mercure	exemption	exemption	PU
28.04	Hydrogène ; gaz rares ; autres métalloïdes :			
	C. autres métalloïdes :			
	II. Sélénium	exemption	exemption	PU

(a) Les produits présentés en récipients ne contenant pas plus de 2 litres, sont passibles, en outre, d'un droit supplémentaire de 10 U.C. 1'hl.

1	2	3	4	5
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées...) y compris les peaux d'ovins lainées :			
	B. autres :			
	ex I. fraîches, salées ou séchées :			
	- salées ou séchées :	exemption	exemption	PU
ex 46.03	Ouvrages de vannerie.... - Dessous de plats en paille, tressée ou tissée ; sacs à main en sisal	18 %	18 %	HA
55.01	Coton en masse	exemption	exemption	HA
55.03	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés	exemption	exemption	HA
ex 57.04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées... - Fibres de sisal	exemption	exemption	HA
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales :			
	ex B. autres :			
	- Fils de sisal	10 %	10 %	HA
58.02	Autres tapis, même confectionnés ; tissus dits Kélim ou Kilim...			
	ex A. Tapis :			
	- de sisal	23 %	23 %	HA
ex 64.02	Chaussures... - Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	20 %	20 %	HA
74.01	Mattes de cuivre ; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné) ; déchets et débris de cuivre	exemption	exemption	PU
78.01	Plomb brut (même argentifère) ; déchets et débris de plomb :			
	A. brut	1,32 UC les 100 kg	1,32 UC les 100 kg	PU +)
79.01	Zinc brut ; déchets et débris de zinc :			
	A. brut	1,32 UC les 100 kg	1,32 UC les 100 kg	PU +)

PROPORTION DES IMPORTATIONS TOTALES AFFECTEE PAR LES CONCESSIONS
(1958 : en 1000 \$)

	Importations totales C.E.E. en provenance du pays en cause	Valeur des réductions	Valeur des consolidations
Chili	107.350	4.290	6.563
Haïti	18.500	383	1.154
Pérou	89.300	10.046	12.103
	<u>215.150</u>	<u>14.719</u>	<u>19.820</u>
			
		34.539	

1) Il est à rappeler que, outre les concessions accordées dans le cadre des négociations Dillon, la C.E.E. a encore accordé les concessions suivantes à la suite des négociations selon l'article XXIX § 6 du GATT :

- a) Chili : réduction du droit pour deux positions à savoir :
28.22 A : Bioxyde de manganèse, de 12 % à 10 %
ex 31.05 A II a 1 : Nitrate de soude potassique, de 10 % à 0 %.
- b) Uruguay : ouverture d'un contingent tarifaire de 22.000 t à un taux de 20 % pour la viande bovine congelée.
- c) Chili, Uruguay, Pérou : Consolidation d'un total de 84 positions tarifaires.

Note Le signe +) figurant en regard de certaines positions, dans la colonne "taux des droits, etc..." indique que la concession n'est pas valable pour les importations des produits de l'espèce à destination de l'Italie pendant la durée d'application de mesures en vertu des dispositions de l'article 226 du Traité de Rome.

ANNEXE III

RESULTATS DES NEGOCIATIONS ARTICLE XXIV:6 ET "DILLON" POUR L'ENSEMBLE DES PAYS LATINO-AMERICAINS

(Bénéfices directs et indirects)

en 1000 \$ - 1959

(en volume de commerce)

Réductions

73.325

(dont positions "ex")

21. 354

Consolidations

682.765

OBSERVATIONS

1. Le montant précité des réductions comprend les valeurs totales des positions pour lesquelles un "ex" seulement a été réduit. On devra donc déduire encore un certain montant qui peut être fixé approximativement à 50 % de la valeur des positions "ex".
2. D'après ce calcul, la valeur totale des réductions se chiffre à :
62,6 mio \$ = 3,8 % des importations totales de la CEE en provenance de l'Amérique Latine (1959 : 1.633 mio \$).
3. Il faut cependant prendre en considération que :
 - a) d'après un calcul approximatif, entre 45 et 50 % des importations de la CEE en provenance de l'Amérique Latine bénéficient de l'exemption,
 - b) les bananes peuvent être importées, pour la presque totalité, en exemption dans le principal pays d'importation de la CEE, la RFA.

Il résulte de ces faits le calcul suivant :

A. Importations totales 1959	1.633 mio \$
./.. importations en exemption	776
./.. bananes RFA	52
	828 mio \$

Importations frappées de droits

de douane : 805 mio \$

.../...

B. Réductions dans le cadre des

 'négociations tarifaires 62,6 mio \$

C. Pourcentage des réductions par rapport aux
importations frappées de droits de douane

(B/A) 7,8 %

MESURES SPECIALES POUR CERTAINS PRODUITS TROPICAUX

1. Réduction de la préférence en faveur des E.A.M.A.
(dans le cadre de la Nouvelle Convention d'Association)

- Café : réduction du TEC de 25 %, et 15 % en suspension de droits.
- Cacao : réduction du TEC de 25 %, et 15 % en suspension de droits.
- autres produits (poivre, vanille, girofles, noix de muscade, ananas frais et noix de coco) :
réduction du TEC entre 15 et 25 %.

2. Octroi d'un contingent tarifaire

Bananes fraîches

Contingent tarifaire supplémentaire à droit nul octroyé à la République Fédérale d'Allemagne pour ses importations en provenance de pays tiers, pour la période du 15.8 au 31.12.1962 et dans la limite d'une quantité de 130.000 tonnes.